

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 16 juin 2025 à 20 heures 00
Mairie - Salle du Conseil 2ème étage

Présents :

Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal donne pouvoir à Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. VUILLERMOZ Boris donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc.

Absent(s) :

M. GOYARD Didier, Mme LARDANCHET Martine

Excusé(s) :

M. BENOIT Pascal, M. JULLIARD Dimitri, M. VUILLERMOZ Boris, M. LAGGIA Cédric,

Secrétaire de séance : Mme HIMBERT-VENIN Chantal

Président de séance : Mme ADAMO Alix

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Chantal HIMBERT-VENIN est nommée secrétaire de séance.

Christophe TAPONAT, Directeur Général des Services, assiste à la séance du conseil, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, est appelé à se prononcer sur son adoption. Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte rendu des décisions du Maire.

-Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Prolongement mur de clôture du parking de l'école	Cheval Paysage	5 700,00 €
Serrure programmable cimetière	Prolians	979,25 €
Dacia Duster Pick-up	Garage FB Autos	27 800,00 €
4 Bancs cintrés bois exotiques	Terres de Loisirs	7 311,00 €
Lave-verres buvette Espace Chérois	Martinon	3 394,67 €
Débroussailleuse tondeuse tractée	Mayoud SA	3 626,10 €
Plots solaires bleus passages piétons RD	Signal 71	1 800,00 €
13 logos 30 km/h en résine	Signal 71	2 964,00 €

- Décision du Maire en matière de virement de crédits :

Madame le Maire explique que les actualisations de prix légales prévues au marché des lots de travaux pour la réalisation de l'Espace Chérois et l'aménagement extérieur, avaient été estimés par l'architecte à 50 000 € lors de l'élaboration du budget primitif 2025. Une fois les calculs finalisés, leur montant s'élève à 72 264,07 €. Il est donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe prévue pour l'opération de réalisation de l'Espace Chérois (opération 119) de 22 000 €.

Les crédits ont été prélevés sur d'autres opérations d'investissement, par application du principe de fongibilité des crédits. Le détail des virements est le suivant :

Investissement

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) : Cimetière - 113	-1 000,00
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 143	-14 000,00
2158 (21) : Autres installations, matériel et outillage techniques - 121	-2 000,00
2182 (21) : Matériel de transport - 109	-5 000,00
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 119	22 000,00
Total dépenses :	0,00

Total dépenses :	0,00
-------------------------	-------------

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

4 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Salle multi-activités et restaurant scolaire "L'Espace Chérois" (Opération 119).

Madame le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portent définition de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Elle rappelle également que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque année il faut réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours et effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différentes autorisations.

Madame le Maire présente donc la situation actuelle de l'Autorisation de Programme et sollicite un ajustement d'autorisation et de redéploiement des Crédits de Paiement nécessaires.

Madame le Maire rappelle que :

- Par délibération du 09 avril 2021 le conseil municipal a voté le budget 2021 contenant l'ouverture de l'opération 119.
- Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une salle multi-activités – restaurant scolaire.

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
Opération 119 - Salle multifonctions – restaurant scolaire	3 054 783,60	0,00	50 000,00	2 000 000,00	1 004 783,60

- Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a modifié la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements réalisés 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 054 783,60	32 682,00	350 000,00	2 672 101,60

- Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal, afin d'intégrer l'aménagement paysager autour de la future salle, a modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements réalisés 2021	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 212 565,97	32 682,00	254 472,00	2 672 101,60	425 411,97

- Par délibération du 02 avril 2024, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, notamment pour y intégrer l'équipement des cuisines, l'installation de hottes et la sonorisation scénique, La modification de l'APCP se présente comme suit:

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 324 568,76	32 682,00	150 702,00	326 763,09	2 814 421,64

- Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et la répartition des

crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiement 2025
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 506 446,12 €	32 682,00 €	150 702,00€	326 763,09 €	2 846 299,00 €	150 000,00 €

La mise en conformité du bâtiment en matière de règle de sécurité et d'accessibilité est en cours de réalisation et a nécessité l'installation d'extincteurs et la réalisation de plans (évacuation et intervention): commande passée à la société Desautel pour 3 010,98 €.

Enfin les montants des marchés vont être ajustés en fonction des actualisations de prix (calcul en cours).

- Par délibération du 7 avril 2025, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024 Réalisés	Crédits de paiement 2025
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 590 743.24 €	32 682,00 €	150 702,00€	326 763,09 €	2 153 266,15 €	927 330,00 €

Madame le Maire explique que les actualisations de prix légales et prévues au marché des lots de travaux pour la réalisation de l'Espace Chérois et l'aménagement extérieur, avaient été estimés par l'architecte à 50 000 € lors de l'élaboration du budget primitif 2025. Une fois les calculs finalisés, leur montant s'élève à 72 264,07 €. Il est donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe prévue pour l'opération de réalisation de l'Espace Chérois (opération 119) de 22 000 €.

Madame le Maire propose de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024 Réalisés	Crédits de paiement 2025
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 612 743.24 €	32 682,00 €	150 702,00€	326 763,09 €	2 153 266,15 €	949 330,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Création d'un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire ou un besoin saisonnier d'activité.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération en date du 22 juin 2017, 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux non permanents, ont été créés pour faire face à l'augmentation des tâches saisonnières aux services techniques et notamment en espaces verts, durant la saison estivale.

Considérant l'augmentation des surfaces extérieures, les contraintes liées au désherbage sans recours aux produits phytosanitaires, les étés pluvieux de ces dernières années, il peut être utile de se laisser la possibilité de compléter l'équipe par un poste supplémentaire pour une durée maximum de deux mois.

Madame le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial à temps complet, ouvert pour une durée de deux mois, au cours de la période estivale 2025.

La rémunération sera fixée sur la base du traitement de base indiciaire de l'échelle des adjoints techniques territoriaux, en vigueur au moment du recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **LA CRÉATION** d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de deux mois, au cours de la période estivale 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Attribution de subventions aux associations.

Madame le Maire expose qu'il est demandé par différentes associations et organismes des subventions. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions en fonction des demandes reçues en mairie, pour l'année 2025.

Elle rappelle que certaines associations de la commune bénéficient également de subventions en nature par la mise à disposition de locaux communaux, ainsi que la prise en charge par la commune du nettoyage, de l'électricité et du chauffage.

Elle demande aux conseillers membres d'une association ou ayant un pouvoir décisionnel quelconque dans une association, de ne pas prendre part au vote de la ou des subventions pour laquelle ou pour lesquelles ils sont intéressés.

Pour rappel les subventions attribuées en 2024 étaient les suivantes :

Associations communales	Subvention 2024
Association des Anciens combattants ADR – CATM	250
Section Les Chères - Chasselay	
Association inter classes chéroises	500
Association Théoma seconde vie	500
La classe en 5 chéroise	400
Associations partenaires	
ADMR Quincieux – Les Chères	6 270
Ain Domicile Services	0
Prévention routière	200
SPA (pour rappel convention 2024-2025)	1 226,40
Etablissements scolaires et autres	
Chambre de métiers et de l'Artisanat	125
MFR Anse	125
Lycée des Monts du Lyonnais	125
Associations caritatives et autres	
Docteur clown	250
AGIVR – Beaujolais Val de Saône Handicap	250
Les restaurants du cœur	250
Association française des sclérosés en plaques	0
Union Départementale et Métropolitaine des sapeurs-pompiers	250

Secours populaire de Villefranche-sur-Saône	250
AFM Téléthon	250
TOTAL alloué	11 221, 40 €

Madame le Maire propose de statuer sur les demandes de subvention présentées par les associations et d'éventuelles attributions :

Associations communales	Demande 2025
Association des Anciens combattants ADR – CATM Section Les Chères - Chasselay	250
Association inter classes chéroises	500
Amicale classes en 6	500
Le Sou des écoles Chérois	750
Associations partenaires	
ADMR Quincieux – Les Chères	6082
SPA (pour rappel convention 2024-2025)	1224
Etablissements scolaires et autres	
Chambre de métiers et de l'Artisanat	125
MFR Anse (2 élèves)	250
Lycée des Monts du Lyonnais	125
Associations caritatives et autres	
AGIVR – Beaujolais Val de Saône Handicap	250
Union Départementale et Métropolitaine des sapeurs-pompiers	250
Secours populaire de Villefranche-sur-Saône	250
AFM Téléthon	250
TOTAL alloué	10 806

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** les subventions pour l'année 2025 aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au budget 2025, article 65748.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention de reversement des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Madame le Maire explique que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Le SYDER, établissement public de coopération local, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligation d'économies d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre « *éligible* ».

Par une délibération du 11 juin 2024, le Comité syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Dans ces conditions, il convient donc de définir par voie de convention les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente de ces CEE.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le principe du reversement par le SYDER du produit de la vente des CEE à la Commune de Les Chères.
- **D'AFFECTER** cette recette au budget principal 2025 en recette de fonctionnement à l'article 7018 "Autres ventes de produits finis".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 – Convention donnant accès aux outils et services développés par la communauté de communes pour accompagner les communes dans leur démarche de transition énergétique.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), en séance du 11 décembre 2024, a présenté différents outils mis en place et destinés à accompagner les Communes dans leurs démarches de transition énergétique.

- Un service de Conseil d'un économe de flux
- un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics
- l'accès aux subventions du fonds chène

L'accès à ces services engendre des flux financiers qui nécessitent la signature de conventions pour organiser les échanges entre la Commune et la CCBPD.

1. Un service de conseil d'un économe de flux :

Depuis 2019, la CCBPD accompagne les communes dans leurs démarches de transition énergétique grâce aux missions de conseil assurées par l'ALTE69. En 2024, elle renforce cet engagement en recrutant un économe de flux en mesure d'accompagner les communes du territoire dans leurs démarches :

- de sobriété énergétique
- de rénovation énergétique
- de développement des énergies renouvelables

Selon leur nature, les missions de conseil, d'accompagnement ou d'étude de l'économe de flux au service des communes, pourront être accessibles sur paiement d'un forfait unique annuel (de 100 € par an) ou facturées à l'acte (au prix de 150 € par journée). Les modalités de cette répartition selon la nature des missions sont détaillées dans la convention jointe, sujet de la présente délibération, qui permet de définir les tarifs et modalités de paiement de ce service.

2. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics.

La Communauté de Communes travaille en partenariat avec l'ALTE69 sur l'ensemble des sujets liés à la transition énergétique. À ce titre elle bénéficie d'un certain nombre de dispositifs mis en place par l'ALTE69 dont ses communes membres peuvent bénéficier et notamment l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations des bâtiments (visant à faire des économies d'énergie pérennes avec peu ou pas d'investissement). Ce service comprend :

- La proposition aux collectivités d'un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques des bâtiments (accès à la plateforme SAVEE Advizéo). Cet outil permet notamment l'identification de pistes d'optimisation des consommations.
- La proposition d'équipements de mesure et de télérelève visant à faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outils de suivi des consommations.

Les adhésions de bâtiments publics sur la plateforme Savee Advizéo, ainsi que les licences d'outils de mesures connectés à cette plateforme, sont facturées par la société Advizéo directement à l'ALTE69.

Pour ces dépenses, l'ALTE69 sollicite les subventions du Fonds Chêne et facture aux EPCI les dépenses "reste à charge" des collectivités de leurs territoires respectifs. La CCBPDpaye donc cette dépense "reste à charge" à l'ALTE69, pour l'ensemble des collectivités de son territoire, puis refacture à chacune des communes les dépenses qui lui incombent. En fin d'année, elle nvoie aux communes un avis de somme à payer détaillant la nature des dépenses.

La convention sujet de la présente délibération, détaille les coûts de ces services et permet leur prise en charge par la CCBPD

puis par les Communes.

3. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du SYDER pour l'obtention de subventions du Fonds Chêne.

Le Fonds Chêne porté par la FNCCR vise à mettre à disposition et à financer des outils d'aide à la décision, pour aides les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et de réduction des consommations. Ce Fonds permet de subventionner les dépenses suivantes :

- Les postes d'économe de flux
- Les outils de suivi et de mesures des consommations énergétiques
- Les études énergétiques
- Les études de Maîtrise d'œuvre
- Les prestations d'Assistance à Maîtrise

Pour simplifier la gestion au niveau national, la FNCCR encourage les territoires à se regrouper pour déposer des candidatures à une échelle départementale. Dans cette optique, la CCBPD a participé à une candidature groupée, pilotée par le SYDER et réalisée en collaboration avec d'autres EPCI du Rhône, permettant ainsi aux collectivités de son territoire d'accéder au Fonds Chêne.

Dans le cadre de la candidature groupée au Fonds Chêne, pilotée par le SYDER, la CCBPD agit en tant qu'intermédiaire entre les communes et la FNCCR :

- Facilitateur administratif : elle recense les besoins des communes, collecte les pièces administratives nécessaires, et dépose les demandes de subventions sur une plateforme dématérialisée pour leur traitement par la FNCCR.
- Gestionnaire des fonds : elle assure le transfert financier en recevant les subventions au nom des communes, avant de les reverser intégralement aux collectivités bénéficiaires.

La convention, sujet de la présente délibération, permet de formaliser ces transferts de fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Les Chères au service de coopération proposé par la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de coopération entre la Communauté de Communes et la Commune, jointe en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 – Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Madame le Maire explique que sur l'intégralité du Rhône, le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le PDIPR est un plan départemental décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation et d'une « réserve PDIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Le PDIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie du département et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

Il est à noter que des communes peuvent avoir transféré la gestion de leurs chemins ruraux à une structure intercommunale.

La partie du PDIPR inscrite dans le périmètre du département du Rhône, repose sur une organisation de moyens répartis entre le Département (pilote du projet), les structures intercommunales et/ou les communes concernées ainsi que les personnes privées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – Durée d'amortissements des immobilisations M49.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27 et L. 2321-3 ;

Vu l'article R. 2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue des arrêtés du 9 décembre 2021 ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'assainissement,

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA ou non du service ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ou à défaut de l'acquisition selon la règle du prorata temporis ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné ;

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant qu'en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'approuver** l'application des durées d'amortissement au sein des budgets annexes en nomenclature M49 du service de l'eau à partir du 1er janvier 2024, telles que présentées en annexe,
- **De fixer** à 500€ TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année.
- **D'approuver** l'application des durées d'amortissements des biens inscrits à l'actif au 31/12/2024 sur la

valeur nette comptable conformément aux tableaux joints en annexe ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- **De fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé.

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEES
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €	1 an
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil) :	30 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau	50 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Autres constructions : Bâtiments légers, abris	15 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	40 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Installations de regards, tampons, branchement, autres installations techniques	15 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	10 ans
Pompes, postes de refoulements, 15 appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Appareils et Outillages	10 ans
Matériel de transport : Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 – Gestion des amortissements des immobilisations du budget principal (M57).

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les règles applicables aux amortissements des immobilisations par les communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, adopté par la Commune de Les Chères, par délibération en date du 18 juillet 2023, pour une application au 1er janvier 2024.

Considérant que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment :

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant que l'amortissement des subventions versées doit débuter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de départ de l'amortissement.

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Considérant que l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Pour les cas où la date de mise en service n'est pas connue avec certitude, il est proposé de retenir la date du dernier mandat de versement de la subvention comme date de mise en service.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **DE PROCÉDER** uniquement à l'amortissement des subventions d'équipement versées
- **D'AMORTIR** les subventions versées inscrites aux comptes 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette seule catégorie d'immobilisation.
- **DE RETENIR** la date de paiement du dernier mandat comme point de départ de l'amortissement des subventions d'équipement versées lorsque la date de mise en service de l'immobilisation n'est pas connue.
- **QUE** la durée d'amortissement des subventions versées sera fixée dans les délibérations d'attribution en se basant soit sur la durée d'amortissement du bien par l'entité bénéficiaire lorsqu'elle est connue, soit sur la durée probable d'utilisation du bien financé. En l'absence de durée d'amortissement fixée dans la délibération d'octroi de la subvention, les durées suivantes s'appliqueront :

	Durée d'amortissement
Subventions versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions versées pour financer des biens immobiliers ou des installations ;	30 ans
Subventions versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).	40 ans
Attribution de compensation Négative investissement (c/2046)	1 an

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 – Indemnité d'éviction suite au projet d'acquisition d'une parcelle localisée en secteur agricole.

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de voirie du Chemin de la Croix Marval afin de créer une voie dédiée aux transports "mode doux" (piétons, vélos) entre le carrefour Croix Marval/Puits Perron et la RD 306.

Cet aménagement implique l'acquisition d'une parcelle de 615 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1561. Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération n° 04 2024 27D en date du 3 juin 2024.

La parcelle concernée, située en zone agricole est exploitée par un fermier, titulaire d'un bail agricole.

À ce titre l'agriculteur a demandé une indemnité d'éviction, en dédommagement de la perte de la surface agricole vendue par le propriétaire.

Cette indemnité est calculée par les services de la chambre d'agriculture du Rhône.

Le montant de l'indemnité d'éviction est le suivant (détail dans la note d'évaluation technique et économique jointe à la présente.

Indemnité d'éviction	391,50 €
Indemnité pour fumures et arrières fumures	40,40 €
Indemnité pour remise en cause d'une aide contractuelle	7,84 €
Soit un total de	439,74 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** une indemnité d'éviction dans le cadre de l'acquisition d'un terrain détaché de la parcelle B1561 pour un montant total de 439,74 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 136 article 2111.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 – Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal 2025.

Madame le Maire explique que suite à un accident survenu le 31 janvier 2025, le poteau d'incendie n°18, situé Chemin du Vigneux a été endommagé et a dû être remplacé. Une indemnité de sinistre a été versée par l'assurance.

Le remplacement a été effectué et des aménagements ont été prévus pour prévenir de nouveaux accidents et garantir la longévité de ce dispositif de sécurité. Les améliorations apportées de par cet aménagement, permettent à la commune d'affecter le coût en section d'investissement.

Il est donc nécessaire d'ajuster l'enveloppe budgétaire de l'opération d'investissement prévue pour les poteaux incendie. L'augmentation des crédits de dépense d'investissement, peut être financées par l'augmentation des crédits de recette de fonctionnement relatifs aux indemnités d'assurance, ces crédits étant ensuite transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement par le biais de l'opération d'ordre des articles 023 et 021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et de défense civile - 130	5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 000,00
Total dépenses :	5 000,00	Total recettes :	5 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 000,00	75888 (75) : Autres	5 000,00
Total dépenses :	5 000,00	Total recettes :	5 000,00
Total dépenses :		Total recettes :	
	10 000,00		10 000,00

14 – Questions Diverses.

Madame le Maire propose un tour de table pour que chaque conseiller s'exprime sur un ou plusieurs sujets.

- Madame le Maire informe le Conseil, qu'une présentation du PLUI-H sera faite lors d'une prochaine séance.
- Madame le Maire demande confirmation au Conseil de maintenir un seul bureau de vote sur la Commune de Les Chères. En effet le nombre d'inscrits sur la liste électorale pourrait permettre la création d'un deuxième bureau de vote. Le Conseil préfère rester sur un seul bureau pour l'instant.
- Madame le Maire rappelle que la chaudière de la Mairie doit être changée avant le prochain hiver. La chaudière actuelle accuse une forte perte calorique entre le bruleur et l'entrée dans le circuit de chauffage (environ 60%), une réparation serait trop coûteuse et risquée compte tenu de son âge (23 ans). Deux devis ont été demandés et le choix s'est porté sur la proposition de l'entreprise HVAC Système pour un montant de 43 878 €. Il s'agit d'une chaudière gaz, qui se montrera plus économe que l'ancienne, le système installé sera évolutif, il sera possible par la suite de compléter le dispositif par l'ajout de pompes à chaleurs.
- Un retour est fait sur la journée d'inauguration de l'espace Chérois qui a remporté un franc succès.

Chantal HIMBERT-VENIN
Secrétaire de Séance

Alix ADAMO
Maire de Les Chères


